



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/856  
S/1994/90  
27 janvier 1994  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-neuvième année

NOMINATION D'UN JUGE AU TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER  
LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES  
DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE  
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Note du Secrétaire général

1. Dans une lettre datée du 23 décembre 1993, M. Germain Le Foyer de Costil (France) a fait savoir au Secrétaire général qu'il démissionnait, à compter du 1er janvier 1994, de son poste de Juge au Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
2. Le 17 septembre 1993, l'Assemblée générale avait déclaré le juge Le Foyer de Costil élu membre du Tribunal international, pour un mandat de quatre ans, à compter du 17 novembre 1993<sup>1</sup>.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal international<sup>2</sup>, si un siège à l'une des Chambres devient vacant, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, nomme une personne réunissant les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 13 du Statut, pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.
4. Dans deux lettres identiques datées du 10 janvier 1994, le Secrétaire général a demandé aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale leur avis concernant la nomination d'un juge devant siéger au Tribunal jusqu'à l'expiration du mandat de M. Le Foyer de Costil. Le Président de l'Assemblée générale a répondu dans une lettre datée du 12 janvier 1994 et le Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 13 janvier 1994.

<sup>1</sup> Décision 47/328 du 17 septembre 1993.

<sup>2</sup> S/25704, annexe.

5. Le 14 janvier, après avoir consulté les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a nommé M. Claude Jorda (France) Juge au Tribunal international, pour la partie du mandat de M. Le Foyer de Costil restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 17 novembre 1997.

-----